

DECISION

OBJET : Création d'un film expliquant le changement vers la nouvelle identité ainsi qu'un Kit réseaux sociaux pour faire rayonner les nouveaux codes de la marque - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1, R2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021, devenu exécutoire le 01 juillet 2021, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur Général des Services de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que :

- La communauté urbaine Creusot Montceau a fait appel à l'agence de communication 4uatre dans le cadre de sa refonte d'identité,
- La nouvelle identité (logo + charte graphique) fera l'objet d'un lancement officiel auprès des agents de la communauté urbaine Creusot Montceau, de ses partenaires et du grand public,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société 4uatre domiciliée 3 rue de la Rochefoucauld à Paris pour :
 - o la création d'un film expliquant le changement vers la nouvelle identité
 - o la création d'un Kit réseaux sociaux pour faire rayonner les nouveaux codes de la marquepour un montant de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC ;
- Monsieur le Directeur général des Services est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 28 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN

